



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/07/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>36</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**5 juillet 2012**

L'an deux mille douze, le 10 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue sur la convocation en date du 05 juillet 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, PETIT-COULAUD, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, POUGET-CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants : GAUCHER

Suppléantes :

Excusés : Mmes CAPS, PATEYRON

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHABROUX,

Procuration de Monsieur Franck SIMON-CHAUTEMPS à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

**OBJET : Adhésion à la charte commune de coopération pour la prospection de projets d'implantation et de développement d'entreprises en Limousin, proposée par l'agence régionale de développement du Limousin « Limousin Expansion »**

Le Président rappelle les compétences de la Communauté de communes visant à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire intercommunal :

- le service du pôle local d'accueil, pour informer, orienter et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation, sur un plan professionnel et/ou personnel ;
- les interventions en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises et pour lesquelles existent certaines disponibilités : zone industrielle bois, zones d'activités artisanales et commerciales, bâtiments à vocation économique.

Le Président indique qu'il est souhaitable que la Communauté de communes puisse travailler avec des professionnels de la communication, pour construire dans un premier temps un argumentaire d'attractivité simple, et de la prospection, pour favoriser des projets de développement d'activités sur son territoire ou de créations, notamment sur les équipements ou infrastructures qu'elle a réalisés.

Le Président informe d'une rencontre récente avec les représentants de Limousin Expansion, association loi 1901, agence régionale de développement du Limousin, qui s'est vu confiée par le Conseil Régional du Limousin une mission de prospection de créateurs ou d'entreprises existantes extérieures au territoire de la région Limousin. Sa mission est donc d'identifier, d'attirer et d'implanter des candidats et est conduite en partenariat avec les collectivités territoriales détenant l'offre foncière et immobilière.

Pour mettre en place un partenariat avec Limousin Expansion, l'adhésion des futurs membres est conditionnée à la validation d'une charte commune de coopération pour la prospection de projets d'implantation et de développement d'entreprises en Limousin.

Le Président précise que Limousin Expansion peut accompagner en matière de prospection les collectivités territoriales sur différents secteurs d'activités. L'accompagnement de Limousin Expansion se fait également au niveau de la gestion des projets des entreprises, y compris sur un plan financier (aide au montage de dossiers, levée de fonds, optimisation d'exploitation).

L'objectif de la charte est d'instaurer des règles de transparence et aussi de confidentialité entre Limousin Expansion et ses membres et notamment de bien encadrer les échanges et le suivi des dossiers entre les différents territoires membres. Un interlocuteur est ainsi désigné auprès de chaque territoire.

Le Président explique que Limousin Expansion a en charge la coordination du dispositif régional d'attractivité dans des actions de prospection menées par ses propres moyens, dans le cadre d'actions de prospections communes sur des secteurs particuliers ou encore pour des actions de prospection d'initiative locale.

Limousin Expansion reste donc l'unique interlocuteur dans les échanges dans le traitement des dossiers de projets détectés.

La proposition de charte est distribuée aux élus du Conseil communautaire.

Le Président ajoute que chaque année, Limousin Expansion fournit un compte-rendu d'activité annuel et que des réunions d'évaluation et d'amélioration sont organisées avec les membres.

Le Président indique enfin que le partenariat avec Limousin Expansion n'est conditionné à aucune contrepartie financière, Limousin Expansion étant financée par des fonds régionaux (85% du budget) et européens (15%) pour l'exercice des missions décrites dans la charte de coopération.

La durée de la validité de la charte après adhésion est de 3 ans.

Considérant le besoin en matière de prospection d'activités sur le territoire pour contribuer au maintien voire au développement d'activités et d'emplois ;

Considérant les disponibilités foncières et immobilières de la Communauté de communes pour l'accueil d'activités ;

Considérant que Limousin Expansion dispose des compétences nécessaires pour accompagner la Communauté de communes en matière de prospection d'entreprises ;

Le Président soumet au Conseil la possibilité de mettre en place un partenariat de 3 années avec Limousin Expansion par une adhésion de la Communauté de communes à la charte de coopération pour la prospection de projets d'implantation et de développement d'entreprises en Limousin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considère que les missions de prospection exercées par Limousin Expansion doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre des compétences transférées à la Communauté de communes en matière de développement économique.
- Approuve la charte de coopération pour la prospection de projets d'implantation et de développement d'entreprises en Limousin et autorise l'adhésion de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer la dite charte et à engager les démarches nécessaires auprès de Limousin Expansion.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 juillet 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD